

Question orale de Mme Katrin Jadin à Annelies Verlinden (Intérieur et Réformes institutionnelles) sur "Le nouveau président d'INTERPOL"

Katrin Jadin (MR): Madame la Ministre, La récente désignation à la tête d'Interpol du major général Ahmed Nasser al-Raisi des Émirats arabes unis a suscité pas mal de polémique car son nom serait lié à des allégations de torture vis-à-vis de l'opposition dans son pays.

De nombreuses organisations de droits de l'homme et certains membres du parlement européen ont émis leurs critiques auprès de la Présidente de la Commission européenne Ursula Von der Leyen suite à cette désignation.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes : Que pouvez-vous me dire quant à ces accusations ?

Le candidat a-t-il suffisamment été screené avant sa désignation ? Quel a été l'implication de notre pays dans cette désignation ?

Minister Annelies Verlinden: Mijnheer de voorzitter, collega's, zoals jullie weten, vonden de verkiezingen voor het uitvoerend comité van Interpol plaats tijdens de jaarlijkse algemene vergadering van Interpol. Ieder van de 195 lidstaten kan gelijkwaardig één stem uitbrengen. De geldigheid van de kandidaturen wordt voorafgaand aan de stemming nagegaan door een *elections committee*. De stemming voor de verkiezing van de leden van het uitvoerend comité is evenwel geheim.

Voor de verkiezing van de voorzitter van het uitvoerend comité is een tweederdemeerderheid van de aanwezige leden nodig, met dien verstande dat, indien er na twee stemrondes geen tweederdemeerderheid is, een eenvoudige meerderheid zal volstaan. Dat laatste scenario heeft zich voltrokken tijdens de algemene vergadering in Istanbul in november 2021.

Ik kan u bevestigen dat de Belgische delegatie in elk geval bij het uitbrengen van haar stem rekening heeft gehouden met de integriteit van de twee kandidaten waartussen een keuze diende te worden gemaakt.

Je voudrais également insister sur le fait que la neutralité politique est une valeur fondamentale pour Interpol en tant qu'organisation policière internationale. Le respect de l'article 3 du statut – lequel indique que toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial est rigoureusement interdite au sein de l'organisation – est par conséquent, d'une importance capitale pour pouvoir continuer à fonctionner de manière optimale en tant qu'organisation policière à l'échelle mondiale.

Il convient de noter que les membres du Comité exécutif ne disposent d'aucune compétence opérationnelle. Interpol a pris des initiatives supplémentaires pour ajuster et adapter les règles en matière d'élection et de fonctionnement de ses organes de gouvernance. De nouvelles normes éthiques applicables aux membres du Comité exécutif ont ainsi été approuvées lors de la dernière assemblée générale et les nouveaux membres de ce Comité devront signer un code de conduite. Ceci doit renforcer la transparence, la clarté et l'intégrité du fonctionnement du Comité exécutif.

Katrin Jadin (MR): Merci, madame la ministre pour votre réponse circonstanciée.